

Les Crêtes Préardennaises

Communauté de Communes

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N°5

Demande de subvention Contrat de Ruralité (Etat) pour construction résidence séniors de Saulces-Monclin

LE PRESIDENT,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;*

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet ;
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par mail début juin 2020.

Considérant que,

La Communauté de Communes a validé la programmation de réalisation de béguinages sur son territoire par délibération n° C-40-10/18 du Conseil de Communauté du 9 octobre 2018.

Le béguinage de Poix-Terron est en cours de lancement et le suivant dans la programmation est celui de Saulces-Monclin

Le conseil municipal de Saulces-Monclin est en possession d'un courrier d'accord de vente du propriétaire des parcelles situées au lieu-dit « Le Grand Fossé », numérotées AB n°16, 17 et 18 identifiées pour accueillir un béguinage et il a délibéré pour acquérir les parcelles.

La commune de Saulces-Monclin a confirmé qu'elle mettrait toute ou partie de ces parcelles (5 233 m²) à la disposition de la Communauté de Communes pour cette construction.

Cette réalisation est structurante pour le territoire et elle répond à une demande des personnes âgées pour leur maintien à proximité de leur milieu de vie au sein de logement adapté. Elle va renforcer le caractère de bourg relais à la commune de Saulces-Monclin (820 habitants).

Le programme comprendra 6 logements d'une surface d'environ 50 m² et une salle commune. .

Une première estimation s'élève à 1 014 445 € HT, soit 1 217 334 € TTC.

Honoraires MOE 8 %	72 080 €	86 496 €
Travaux	901 000 €	1 081 200 €
Honoraires SPS et CT, Verif, attestation RT 2012,	6 350 €	7 620 €
Etude de sol	3 500 €	4 200 €
Raccordements réseaux	13 515 €	16 218 €
Divers	10 500 €	12 600 €
Assurances Dommages ouvrages	7 500 €	9 000 €
	1 014 445 €	1 217 334 €

Le plan prévisionnel de financement est :

- Aides publiques sollicitées 540 000 € (44%) dont 260 000 € Etat (Contrat de Ruralité) 200 000 € Région 80 000 € Département,
- Soutien caisses de retraite 118 300 € dont MSA 38 300 € et CARSAT 80 000 €
- FCTVA 25 000 €
- Participation maître d'ouvrage 559 034 € dont 400 000 € emprunt.

DECIDE

1. De déposer les demandes de subvention plus particulièrement auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité, et répondre aux Appels à projet,
2. De signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saulces-Monclin,
3. De lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et le montage du dossier travaux,

PRECISE

- 4- Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.
- 5- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 28/05/2020
Le Président de la Communauté de Communes
Des Crêtes Préardennaises
Bernard BLAIMONT



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2020.05.28 11:46:04 +0200
Ref:20200528_113202_1-1-O
Signature numérique
le Président